



Berne, le 28 mai 2014

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2019
(Message culture);
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la présidente,
Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

Le 28 mai 2014, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2019 (message culture).

Par la présente lettre, nous vous invitons à vous prononcer sur le contenu des propositions et à nous faire part de votre prise de position jusqu'au

19 septembre 2014

La loi fédérale sur l'encouragement de la culture (loi sur l'encouragement de la culture, LEC) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. En vertu de l'art. 27 LEC, le Conseil fédéral soumet tous les quatre ans à l'Assemblée fédérale un message relatif au financement de l'ensemble de l'encouragement de la culture par la Confédération, dans lequel il définit les axes stratégiques de la politique culturelle fédérale (Message culture). Le premier message culture concernait la période 2012 à 2015. L'objet de la présente procédure de consultation est le projet de message culture pour la période 2016 à 2019. A noter que la période sur laquelle porte le Message culture sera prolongée d'une année jusqu'en 2020 au terme de la période de consultation, afin de coordonner son échéance avec celle des programmes de financement pluriannuels dans d'autres domaines.

Au vu des défis que constituent pour la politique culturelle la mondialisation, la numérisation, les changements démographiques, l'individualisation et l'urbanisation, la politique et les mesures d'encouragement de la Confédération s'orienteront ces prochaines années sur les trois axes que sont « la participation à la culture », « la cohésion sociale » et « la création et l'innovation ». Il conviendra en outre d'intensifier la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes afin d'établir une politique culturelle cohérente sur le plan national. Le projet mis en consultation fixe à 894,6 millions de francs sur la période 2016 à 2019 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle de la Confédération.



Nous vous remettons ci-joint le projet de message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2019. Des exemplaires supplémentaires des documents mis en consultation peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html> .

Une fois écoulé le délai pour la consultation, l'ensemble des prises de position seront publiées sur internet. En vertu de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) nous tenons à publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions par conséquent de nous faire parvenir votre prise de position par voie électronique dans la mesure du possible (de préférence format de document word).

Le cas échéant, vous êtes prié d'envoyer votre prise de position par courriel à :

daniel.zimmermann@bak.admin.ch

Vous pouvez envoyer votre prise de position écrite à l'adresse suivante :

Office fédéral de la culture
Etat-major de direction
Hallwylstrasse 15
3003 Berne

Pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser à :
Daniel Zimmermann, OFC, responsable Droit et économie de la culture,
tél. 031 322 51 69, daniel.zimmermann@bak.admin.ch

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre précieuse collaboration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Annexes :

- Projet mis en consultation (d, f, i)
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d
VD, NE, GE, JU: f
BE, FR, VS: d, f
GR: d, i
TI: i
- Liste des destinataires (d, f, i)